

ARRÊTÉ

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
Fouilles et Antiquités

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le tumulus dit "Le Vieux Breuil" situé dans la parcelle n° 1b, lieudit "Le Vieux Breuil" Section ZI, du plan cadastral de la commune de TUSSON (Charente), appartenant à M. BERTRAND Pierre, demeurant Chez Mouchet, Les Pins (Charente).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de TUSSON et au propriétaire M. BERTRAND Pierre, demeurant Chez Mouchet, Les Pins, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JANV 1962

Pour le Ministre et par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : René PERCHET